VILLE DE
SAINT-
ASTIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire du stationnement et de la circulation
Place Gambetta
ODP : N° 2026/211

Le Maire de la commune de Saint-Astier,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,
VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
Considérant que dans le cadre de l'installation des décorations pour la Fête de la Lumière, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation Place Gambetta et Place Saint Astier le LUNDI 23 NOVEMBRE 2026 à partir de 08h00 jusqu'à 12h00
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de cette installation ;

ARRÊTE

Article 1er : En raison de l'installation des décorations pour la Fête de la Lumière, **le stationnement et la circulation seront interdits Place Gambetta et Place Saint-Astier le LUNDI 23 NOVEMBRE 2026 à partir de 08h00 jusqu'à 12h00.**

Article 2 : Durant cette période, les véhicules en provenance de la rue de la Fontaine seront déviés en direction de la Place de l'église.

Article 3 : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation règlementaire, seront effectuées par les soins des services municipaux.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ; dont une copie sera transmise pour information à Monsieur le Commandant du Centre de Secours.

Fait à Saint Astier, le 16 novembre 2026

P/ Monsieur Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Éric CHEVALIER

MAIRIE DE SAINT-ASTIER 24110 (Dordogne)

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr